



Conseil économique et social

Distr. générale
5 février 2008
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Septième session

New York, 21 avril-2 mai 2008

Point 8 c) de l'ordre du jour provisoire*

Priorités et thèmes actuels et suite à donner :

les peuples autochtones en milieu urbain et les migrations

Renseignements communiqués par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Résumé

À l'occasion de la réunion du Groupe international d'experts sur les peuples autochtones et les migrations, qui s'est tenue à Santiago du 27 au 29 mars 2007, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et les organisations chargées de la préparation de cette réunion ont été invités à formuler des principes directeurs à l'intention des gouvernements et des autorités locales pour les aider à formuler des politiques afin de venir à bout des problèmes rencontrés par les peuples autochtones en milieu urbain. ONU-Habitat a entrepris d'appliquer cette recommandation, comme convenu par l'Instance permanente à sa sixième session et par le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones à sa réunion annuelle de 2007. Le logement est le thème retenu pour le premier volume de la série de guides qui sera consacrée aux problèmes rencontrés par les peuples autochtones en zone urbaine. Ce guide devrait faciliter la réalisation du droit des peuples autochtones au logement et à la sécurité d'occupation en milieu urbain.

Plusieurs des outils politiques ou activités d'ONU-Habitat ont trait aux peuples autochtones, aux problèmes posés par les changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets. La Campagne mondiale pour une urbanisation durable lancée récemment par ONU-Habitat et les initiatives de plaidoyer du nouveau Réseau pour le développement urbain durable sont axées sur la gouvernance urbaine, la

* E/C.19/2008/1.



décentralisation et les problèmes environnementaux, et notamment l'impact des changements climatiques sur les établissements humains et les mesures à prendre pour que les villes et les autorités locales soient mieux armées pour y faire face, avec la participation de la société civile.

Le Conseil d'administration d'ONU-Habitat a révisé le texte de sa résolution sur le développement durable des villes arctiques à sa dernière session, en avril 2007. En application des dispositions pertinentes, ONU-Habitat envisage actuellement la possibilité de coopérer avec le Conseil de l'Arctique et d'autres parties prenantes pour étudier les problèmes liés aux changements climatiques et leur impact sur les communautés arctiques, composées en grande majorité de peuples autochtones.

I. Suite donnée par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains aux recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones

A. Recommandations de l'Instance permanente à ses quatrième et cinquième sessions

1. Conformément à la recommandation faite par l'Instance permanente à ses quatrième et cinquième sessions, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a organisé, en coopération avec d'autres entités du système des Nations Unies, la Réunion du Groupe d'experts sur les peuples autochtones en milieu urbain et les migrations. Le compte rendu en a été présenté à l'Instance permanente à sa sixième session et peut être consulté sur les sites Web d'ONU-Habitat et des autres organisations participantes¹. Par ailleurs, ONU-Habitat a publié un rapport assorti d'un CD donnant une idée complète de la réunion (ensemble des documents, exposés, débats et recommandations)².

B. Recommandations de l'Instance permanente à sa sixième session

2. Reconnaisant les problèmes ayant trait à l'urbanisation et aux peuples autochtones, l'Instance permanente a noté à sa sixième session les résultats de la réunion du Groupe d'experts susmentionnée et approuvé les recommandations de celui-ci. À l'issue de cette réunion, ses coorganisateur ont été invités à envisager de mettre au point des principes directeurs à l'intention des gouvernements et des autorités locales pour les aider à formuler des politiques permettant d'apporter des solutions aux problèmes rencontrés par les peuples autochtones en milieu urbain (rapport sur les travaux de la réunion du Groupe d'experts, par. 41). Pour donner suite à cette invitation et à la recommandation faite par l'Instance permanente à sa sixième session, et comme demandé par le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones à sa session annuelle de 2007, qui s'est tenue à Montréal (Canada), du 17 au 19 septembre 2007³, ainsi que conformément à la récente Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (voir résolution 61/295, annexe), ONU-Habitat a entrepris, par le biais du Groupe d'appui interorganisations, de coordonner le processus d'élaboration des principes directeurs requis. Des guides concis devraient ainsi être mis au point dans les domaines thématiques suivants : a) emploi et développement économique local; b) éducation; c) santé; d) services offerts pendant la période de transition et lors de l'installation; e) maintien des cultures et des langues – identités – mobilité ethnique; f) sécurité des personnes (en particulier pour les femmes et les jeunes autochtones); et g) logement. Ces différents guides seront établis par les organismes des Nations

¹ Voir <http://www.unhabitat.org/unhrp>.

² Des exemplaires peuvent en être commandés auprès d'ONU-Habitat sous le titre « Urban Indigenous Peoples and Migration – report and full account of the International Expert Group Meeting, 27-29 March 2007, Santiago, Chile » (HS/966/07E).

³ Voir le rapport sur les travaux de la réunion annuelle de 2007 du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones (Montréal, 17-19 septembre 2007), par. 28.

Unies compétents et au besoin, assortis de trousse de mise en œuvre et d'outils de formation à l'intention des autorités locales.

3. Le premier guide de cette série sur les problèmes rencontrés par les autochtones en milieu urbain sera consacré au logement. Un avant-projet, établi par ONU-Habitat et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, sera présenté à l'Instance permanente à sa septième session. Inspiré du rapport du Programme des Nations Unies pour le droit au logement de 2005 sur le droit des peuples autochtones à un logement convenable⁴ et d'autres sources, ce guide doit faciliter l'exercice par les peuples autochtones de leur droit au logement et à la sécurité d'occupation en milieu urbain. Le lancement de la série de guides, y compris la version finale de celui qui sera consacré au logement des peuples autochtones en milieu urbain, doit avoir lieu lors de la quatrième session du Forum urbain mondial, à Nanjing (Chine), au mois de novembre 2008.

II. Suite donnée aux recommandations faites par l'Instance permanente à un ou plusieurs organismes des Nations Unies ou au système des Nations Unies dans son ensemble en ce qui concerne une ou plusieurs des questions dont elle s'occupe

4. Les activités menées par ONU-Habitat en ce qui concerne les peuples autochtones sont encadrées par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones qui a été récemment adoptée, notamment ses articles 21 et 23, qui disposent que les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale; que les États doivent prendre des mesures efficaces et, selon qu'il convient, des mesures spéciales pour assurer une amélioration continue de la situation économique et sociale des peuples autochtones; qu'une attention particulière doit être accordée aux droits et aux besoins particuliers des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones; que les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement; et qu'en particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions.

III. Obstacles rencontrés dans l'application des recommandations de l'Instance permanente et des autres politiques intéressant les peuples autochtones

5. Comme les années précédentes, le principal obstacle auquel se heurte ONU-Habitat dans l'application des politiques concernant les peuples autochtones est l'insuffisance des ressources en personnel et le manque de fonds. C'est notamment

⁴ Ce rapport peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.unhabitat.org/unhrp>.

pour cette raison qu'il n'a pas été possible d'appliquer la résolution 20/8 adoptée en 2005 par le Conseil d'administration d'ONU-Habitat concernant le développement durable des villes arctiques.

IV. Autres renseignements importants sur les récents programmes, politiques, crédits budgétaires ou activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains concernant les questions autochtones

6. Il est toujours aussi important d'appliquer la résolution 20/8 susmentionnée, qui insiste sur les défis rencontrés par les communautés autochtones de l'Arctique en milieu urbain. C'est ce qu'il est apparu clairement lors de la réunion de 2007 du Conseil d'administration d'ONU-Habitat, qui en a alors revu le texte, donnant jour à la résolution 21/5 (pour plus de détails, voir la note de bas de page)⁵. On s'emploie à l'heure actuelle à mobiliser des fonds en vue de l'application de cette résolution.

V. Renseignements et suggestions concernant le thème spécial de la septième session : « Changements climatiques, diversité bioculturelle et moyens d'existence : le rôle de gardien des peuples autochtones et les nouveaux défis à relever »

7. Dans le cadre de sa Campagne mondiale pour une urbanisation durable et avec l'appui du nouveau Réseau pour un développement urbain durable, ONU-Habitat intègre systématiquement la question des changements climatiques dans ses

⁵ Dans sa résolution 21/5 sur le développement durable des villes arctiques, le Conseil d'administration a noté avec préoccupation que le développement des établissements humains du Grand Nord et de la région arctique était entravé par des conditions climatiques rigoureuses qui s'ajoutaient à une pollution de l'environnement ainsi qu'à une diminution de la population locale et à l'accroissement de leur vulnérabilité; reconnu les besoins spéciaux que représentait la fourniture d'un logement convenable pour la population autochtone de la région arctique et la nécessité d'assurer un développement durable des établissements humains dans la région; et salué le travail fécond du Conseil de l'Arctique dans la promotion de la coopération, de la coordination et d'une action conjointe des pays parties prenantes de la région arctique, y compris les principes relatifs à la protection de l'environnement et à la santé de la population autochtone et l'amélioration de la situation sociale et économique des communautés arctiques. Dans cette résolution, le Conseil d'administration a prié la Directrice exécutive d'aider à sensibiliser davantage la communauté internationale aux défis du développement durable du Grand Nord et de la région arctique, y compris ceux que devait affronter la population autochtone résidant dans ces régions, et il l'a priée de demander le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Arctique, ainsi que de renforcer sa coopération et ses consultations avec d'autres parties prenantes, comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Banque mondiale, le réseau Nord-Nord et d'autres partenaires, sur le développement durable des villes et autres établissements humains et la promotion d'une infrastructure de logement améliorée dans le Grand Nord et la région arctique ainsi que sur la création de conditions de vie favorables pour la population autochtone de cette zone.

programmes, en faisant aussi le lien avec ses travaux sur les conditions de vie des peuples autochtones.

8. C'est pour appliquer le Programme pour l'habitat, dont l'objectif est le développement d'établissements humains durables dans un monde urbanisé, qu'ONU-Habitat a redoublé d'efforts en ce qui concerne la question des changements climatiques. Le Réseau pour le développement urbain durable s'emploie ainsi à atténuer les effets des changements climatiques et à mieux y préparer les villes des pays en développement, en particulier en ce qui concerne les migrations et le développement économique local. Il observe l'impact des changements climatiques sur les établissements humains et s'efforce de renforcer les capacités des pouvoirs publics à l'échelon local et de les aider à mettre au point des politiques et à prendre des mesures de prévention contre les effets négatifs que pourraient avoir les changements climatiques. L'engagement de la société civile et la participation des migrants et des groupes vulnérables, et notamment des autochtones vivant en milieu urbain, sont à cet égard très importants.

9. Sont notamment abordées dans le cadre du Réseau pour le développement urbain durable les questions intersectorielles suivantes : l'environnement bâti; le développement socioéconomique; les moyens d'existence et la pauvreté en milieu urbain; la gouvernance; la santé; l'égalité des sexes; l'environnement (notamment la diversité biologique); l'eau et l'assainissement; la paix (notamment les questions de migration); l'énergie et l'économie (notamment ses effets sur le développement économique à l'échelle locale); et l'importance des rapports entre milieux rural et urbain au regard des changements climatiques et des mesures à prendre pour atténuer les effets des catastrophes, notamment du point de vue de la sécurité alimentaire et des migrations.

10. Par ailleurs, en application de la résolution 21/5 de son Conseil d'administration sur le développement durable des villes arctiques, ONU-Habitat examine les possibilités de coopération avec le Conseil de l'Arctique, ses partenaires et d'autres parties prenantes, en étudiant les problèmes liés aux changements climatiques et leur impact sur les communautés de l'Arctique, en grande majorité composées de peuples autochtones.

11. Pendant les années 80 et 90, ONU-Habitat a publié une série de rapports et contribué aux travaux de recherche sur les matériaux et techniques de construction innovants⁶. ONU-Habitat a également coordonné les activités du Réseau des pays africains sur les techniques et matériaux locaux de construction, axées sur le renforcement des capacités et l'échange d'informations. Compte tenu des nouveaux défis posés par les récents changements climatiques, ONU-Habitat entend actualiser sa documentation et ses ressources pour s'assurer de leur pertinence dans le contexte des changements climatiques et du problème complexe de la déforestation aux fins de la construction de logements, qui a des effets sur la diversité biologique, dont souffrent les peuples autochtones. ONU-Habitat pourra ainsi repérer les éventuelles lacunes de ces documents et voir s'il est nécessaire de les actualiser.

12. ONU-Habitat étudie également les questions suivantes en ce qui concerne les changements climatiques et leurs effets sur l'habitat : le choix de nouveaux sites de construction; la planification des zones résidentielles; les processus de construction

⁶ Voir ONU-Habitat, *Building materials and construction technologies: annotated UN-Habitat bibliography*, 2003, consultable à l'adresse suivante : <http://www.unhabitat.org/housing>.

(en ce qui concerne notamment les matériaux et les technologies); l'assainissement des taudis et la réhabilitation urbaine; la gestion des zones résidentielles et des taudis (en ce qui concerne, par exemple, les transports publics, la gestion des déchets, la consommation de carburant ou la gestion de l'eau); les stratégies et directives en vue de l'atténuation des effets des changements climatiques et le renforcement des capacités dans ce domaine (notamment au moyen d'activités de plaidoyer dans le cadre de la Campagne mondiale d'ONU-Habitat pour l'urbanisation durable et du Réseau pour le développement urbain durable); l'adoption de mesures financières comme le prélèvement de taxes dissuasives; et les sources de financement des mesures d'atténuation des effets des changements climatiques, par exemple le système des crédits d'émission de carbone.

VI. Liste des conférences et autres réunions du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les questions autochtones en 2008-2009

13. Les conférences et réunions suivantes seront consacrées aux questions autochtones :

a) Réunion d'un groupe d'experts sur l'état d'avancement des guides sur les problèmes rencontrés par les peuples autochtones en milieu urbain, organisée en marge de la septième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (avril 2008), sous les auspices du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones;

b) Manifestation spéciale lors de la quatrième session du Forum urbain mondial à Nanjing (Chine), au mois de novembre 2008, en collaboration avec le Groupe d'appui interorganisations, à l'occasion du lancement de la série de guides sur la question des peuples autochtones en milieu urbain;

c) Réunion organisée lors de la vingt-deuxième session du Conseil d'administration d'ONU-Habitat, à Nairobi, en 2009.